

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept le vingt et un février à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 16 février 2017

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Christian DELLUS, M. Claude CALIXTE, M. Patrice PHILOREAU, Mme Valérie RABREAUD, M. Jean-Claude CABRIT, Mme Virginie MALTESE-COLAS, Mme Céline CHAUVIER et M. Jean-Pierre COUGOULE

Excusés : Mme Françoise COSTES et M. BOSCUS Jean-François

Secrétaire: a été nommée Mme Valérie RABREAUD.

Objet : Réaménagement du prêt communal « Opération Cœur de Village »

En 2013, la commune de Villecomtal a contracté le prêt n°50011004058 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 350 000 €
- Durée : 15ans
- Date de la dernière échéance : 31 mai 2028
- Taux : 3.78%
- Périodicité : mensuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes.

- Date de l'étude de réaménagement : 07 février 2017
- Capital restant dû : 281 776 €
- Durée restante : 136 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux : 2.25 %
- Frais de réaménagement : 450 €

Après réaménagement du prêt le gain pour la commune s'élèverait à 26 925,28€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce réaménagement.

Objet : Refus du transfert de la compétence carte communale à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 139 (II) de la loi 2014-3666 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues sur Truyère et Bozouls-Comtal,

Vu la délibération de la Commune de Villecomtal en date du 04 janvier 2004 approuvant la Carte Communale,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que la Commune de Villecomtal souhaite conserver sa compétence en matière de Carte Communale afin de permettre au Conseil Municipal de déterminer l'organisation de son cadre de vie en fonctions des spécificités locales, d'objectifs particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence Carte Communale à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Objet : Détachement de l'Eglise de la parcelle du presbytère de Ségonzac

Afin de finaliser la vente du presbytère de Segonzac devant notaire, il convient de valider le document d'arpentage 165D portant modification de la numérotation de la parcelle ainsi que de sa division. La parcelle AN 170 se divise désormais en deux parcelles distinctes : les parcelles AL 469 (presbytère) et AL 468 (église).

Le conseil municipal approuve cette modification cadastrale nécessaire à la finalisation de l'acte de vente de presbytère.

Objet : Incorporation de parcelles dans le domaine public.

La Direction Générales des Finances Publiques soumet une liste de parcelles répondant aux critères de passage DNC (domaine non cadastré). Cette modification a pour but d'améliorer la lisibilité du plan cadastral et d'extraire du relevé de propriété de la collectivité, des parcelles qui pourraient être soumises à l'impôt foncier sur le non bâti. La modification du parcellaire cadastrale se décline comme suit :

Les parcelles AO 300, 298 et 194, AN 558, 569, 636, 633, 634, 616, 644, 645 et 635 et les parcelles AM 340, 341, 356, 344, 346, 366, 355, 343, 367, 358 et 359 actuellement propriété de la commune de Villecomtal basculent dans le domaine public.

Le conseil municipal approuve ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Bilan des charges 2016 de la Maison de la Santé de Villecomtal :

La commune a déjà versée 1000 € d'avance sur les charges 2016. Le tableau des dépenses et charges 2016 de la Maison de la Santé présenté par son assemblée générale au conseil municipal indique un montant réel de charges d'un montant de 2127.42€. La commune devra donc verser au titre de l'année 2016 la somme de 1127.42 pour régularisation. Cette somme sera prélevée au budget primitif 2017 sur l'article 62878.

Projet immobilier avec la société Polygone

1. Lotissement la Blanzague II

Actuellement, le permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles au lotissement la Blanzague II est en attente de pièces complémentaires à fournir par la société Polygone.

Par ailleurs l'organisme a reçu l'agrément pour logements sociaux.

Les travaux devraient commencer en septembre 2017, la mairie prendra en charge la réalisation de la plate forme, le reste des réalisations incombant à la société Polygone.

Une réunion sur site doit être programmée

2. Hébergement pour personnes âgées

La parcelle AN 247 (succession Girou) située rue droite est en cours d'acquisition auprès du Service des Domaines de l'Hérault. Le projet de construction d'une structure pour personnes âgées est à l'étude avec la société Polygone. Ce projet pourrait être rendu possible dans la mesure où la commune se rendrait également acquéreur de certaines parcelles attenantes à la parcelle AN 247.

Aliénation des chemins ruraux

La procédure de vente pour les chemins de Taillac, Limon, La Guizardie, des Escalans et Fouillet touche à sa fin. Il conviendra de faire intervenir le géomètre pour le bornage des chemins.

En ce qui concerne le chemin de Pemparadis, une concertation entre les acheteurs potentiels sera programmée courant mars.

Logements communaux Place des Chèvres

Deux logements sont actuellement en cours de réfection. Il est prévu que les cuisines soient dotées d'un équipement électroménager (four + plaques induction). Deux devis ont été demandés par la mairie. Le premier d'élevait à 1959.36€ TTC (Garric Olivier) et le deuxième à 1662.31€ (ETS Christian Fau). Le devis de M. Fau a été retenu.

Remplacement du four de la Salle des Fêtes.

Le four de la Salle des Fêtes devenu obsolète doit être changé. M. Calixte se chargera de rechercher un four professionnel d'occasion.

Columbarium

La commune étudie la possibilité de mettre en place un columbarium. Différents projets sont à l'étude.

Désignation des délégués communaux au sein des commissions de la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truvère

La commune doit désigner des délégués au sein son conseil pour siéger dans les 13 commissions de la Communauté de Communes à ce jour déterminée.

Il a été désigné les délégués suivants

- M. Philoreau Patrice (Attractivités / Assainissement / Aménagement du Territoire)
- M. Cabrit Jean-Claude (Tourisme)
- M. Pradalier Jean-François (Economie)
- Mme Rabreaud Valérie (Personnes Agées)
- M. Calixte Claude (Sport)
- Travaux voirie (M. Dellus Christian)
- Culture (Mme Costes Françoise)